

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION d'EAU POTABLE
DE PRÉNOUVELLON - MEMBROLLES -TRIPLEVILLE - VERDES - CHARSONVILLE-
OUZOUEUR LE MARCHE**

Département de Loir-et-Cher

Arrondissement de BLOIS

Siège : Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON – 41240 BEAUCE LA ROMAINE – 3,rue des Ecoles –
41240 BEAUCE LA ROMAINE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

=====

Séance du 3 décembre 2024

L'an deux mil vingt quatre , le 3 décembre à dix sept heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 27 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 9

Président de séance : Bernard ESPUGNA

Présents : Bernard ESPUGNA, Jean-Paul BEDIYOU, Bruno VIVIER, Christine VEUILLE, Philippe POITOU, Gérard GOUDEAU, Christian ROUBALAY,

Absent excusé Monsieur Jean-Charles GAUCHERON ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe POITOU

Absent excusé Monsieur Jérôme SEJOURNE ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard ESPUGNA

Absent excusé Monsieur POINTEAU

Présente mais non votante : Madame Sylvaine GENDRAULT

Délibération 3

OBJET : Refacturation frais

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que dans le contrat de prestations de service signé entre le SIAEP et la société VEOLIA, certaines dépenses facturées par la société VEOLIA ne font pas partie intégrante de ce contrat.

Il convient, de ce fait, de valider le principe de la refacturation aux abonnés sur présentation de la facture adressée par la société VEOLIA au SIAEP, le SIAEP n'ayant pas vocation à supporter des dépenses engagées hors cadre des prestations comprises dans le contrat d'abonnement à l'eau potable.

Le conseil syndical, après avoir entendu l'argumentaire du Président, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ

Le principe de refacturation.

Pour extrait conforme au registre
Transmis au Représentant de l'Etat
Et publié le 4 décembre 2024

Délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Le Président,
Bernard ESPUGNA

